



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau, agriculture,
forêt et espaces naturels

Nice, le 22 FEV. 2019

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEAFEN 2019-026
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une servitude de
passage et d'aménagement à usage DFCI pour trois citernes disposées en pourtour d'une
aire aménagée dédiée à l'atterrissage des hélicoptères bombardiers d'eau sur la
commune de la Gaude, au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur.**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre III, et le chapitre IV ;

Vu le code forestier (nouveau), notamment les articles L 134-2, L 134-3, relatifs à la création d'une servitude de passage ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R 11-1 à R 11-14 ;

Vu le décret n° 2004 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 19/11/2018 ;

Vu le dossier de demande d'établissement de la servitude déposé par la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Vu la décision du tribunal administratif de Nice en date du 23/01/2019 désignant Madame Odile COLLIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1 : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte **du 25 mars 2019 au 26 avril 2019 inclus**, préalable à la création d'une servitude de passage et d'aménagement au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur, destinée à assurer la continuité des équipements de défense contre l'incendie.

Ce projet concerne la parcelle suivante :

- section BL, parcelle(s) n°8 sur la commune de la Gaude.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif, en date du 23/01/2019, le commissaire enquêteur désigné pour cette enquête est Madame Odile COLLIN.

Article 3 : consultation du dossier et observations du public

a) consultation du dossier

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie de la Gaude **du 25 mars 2019 au 26 avril 2019 inclus** et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera consultable sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (service eau, forêt, environnement et espaces naturels) dès publication du présent arrêté.

b) observations du public

Les observations et propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance à l'adresse suivante :

Mairie de la Gaude

Madame le commissaire enquêteur, enquête publique ouvrages DFCI

6 rue Louis Michel Féraud 06610 La Gaude

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de la Gaude.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddtm-ep-dfcigaude@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 4 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de La Gaude de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, aux dates indiquées ci-dessous :

- le 28 mars 2019, le 10 avril 2019 et le 26 avril 2019.

Article 5 : mesures de publicité

a) par publication

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux (Nice Matin- L'avenir de Nice) par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et aux frais du demandeur.

b) par affichage

Le même avis sera publié par voies d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de la Gaude, aux emplacements habituels d'information du public, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la Gaude qui adressera au préfet des Alpes-Maritimes (direction départementale des territoires et de la mer) un certificat d'affichage justifiant cette formalité.

c) le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Article 6 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera le registre clos par le maire de la Gaude.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet des Alpes-Maritimes (direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nice.

Le préfet des Alpes-Maritimes (direction départementale des territoires et de la mer) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de la Gaude, pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes- Service eau, agriculture, forêt et espaces naturels ainsi que sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes (<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr>).

Article 7 : décisions adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le préfet des Alpes-Maritimes statuera sur la demande de création d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la continuité des


équipements de défense contre l'incendie au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 8 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune de La Gaude sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire-enquêteur et au tribunal administratif de Nice.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

SG-419


Françoise TAHERI